4

Genève 10 9bre 1864

Convention entre la Soc. de Art
et la Soc. d'utilité publique

N° 5

Entre les soussignés, Président de la Société des Arts, Président, Vice-Président et Trésorier de la Société d'utilité publique, il a été convenu ce qui suit:

Article premier

La Société d'utilité publique pourra tenir ses séances dans les salons du rez-de-chaussée de l'Athénée, destinés aux réunions ordinaires de la Société des Arts, à condition que les jours et heures choisis par la Société d'utilité publique ne gênent pas les réunions de la Société des Arts et de ses Classes.

Article 2.

Les Comités et Commissions de la Société d'utilité publique, pourront se réunir dans les mêmes locaux et sous la même condition.

Article 3.

La Société d'utilité publique est autorisée à placer les armoires et les meubles nécessaires pour le service de sa bibliothèque, dans la petite chambre servant de passage entre le bas de l'escalier de service de la bibliothèque de la Société des Arts, et le corridor tendant à l'appartement de la concierge, dans le sous-sol de l'édifice. La Société des Arts se réserve le droit de passage dans cette pièce. Les armoires devront être placées de manière à ne pas gêner la circulation, et seront fermées de telle sorte que toute détérioration ou perte de livres ne puisse incomber qu'à la Société d'utilité publique.

Article 4.

La Société d'utilité publique paiera, pour les jouissances stipulées ci-dessus, la somme de Deux cents francs par an, payables d'avance par semestres, en mains du trésorier de la Société des Arts.

Les frais de chauffage et d'éclairage, à l'exception du chauffage ordinaire de la bibliothèque, seront comptés en sus, à la fin de chaque saison d'hiver.

Article 5

Dans le cas où la Société d'utilité publique aurait besoin d'une plus grande salle pour quelque réunion exceptionnelle, la Société des Arts lui louerait la salle de Cours, soit l'amphithéâtre, à des conditions plus modérées que celles offertes au public.

Article 6

La présente sous-location datera du premier Décembre mil huit cent soixante quatre, et cessera le trente un Octobre mil huit cent soixante treize.

Ainsi convenu et signé à double à Genève le 10 Novembre 1864.

S. Moynier
Président
de la Soc. d'utilité publique

Elie Wartmann, prof
Vice-Président de la
Société d'Utilité publique

Naville Roehl
trésorier de la Soc.é
d'utilité publique

Alph. de Candolle
Présid.t de la Société des Arts.